



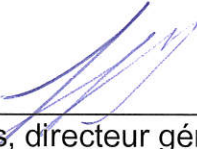
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le règlement « **NUMÉRO 412-2016 DÉCRÉTANT L'AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES COURS D'EAU BRANCHE SUD ET BRANCHE NORD DU RUISSEAU SAINT-PIERRE, DESROSIERS ET HOULE AUX MUNICIPALITÉS DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET VILLAGE SAINT-PIERRE** » a été adopté le 17 mai 2016.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 4^e jour de juillet deux mille seize.



Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier




AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le règlement « **NUMÉRO 413-2016 DÉCRÉTANT L'AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU AFFLUENT F DU RUISSEAU SAINT-THOMAS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS.**» a été adopté le 21 juin 2016.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 4^e jour de juillet deux mille seize.



Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier